

Voici un petit résumé de la réforme fiscale 2018.

Uniquement pour les sociétés.

Uniquement pour les indépendants personnes physiques.

Pour tout le monde.

Description	Avant 2018	A partir de 2018	A partir de 2020
Taux imposition société normal	33%	29%	25%
Taux imposition société réduit	Moins de 25.000€ : 24,25% 25.000€ à 90.000€ : 31,00% 90.000€ à 322.500€ : 34,50% + de 322.500€ : 33,00%	Jusque 100.000€ : 20% A partir de 100.000€ : 29%	Jusque 100.000€ : 20% A partir de 100.000€ : 25%
Contribution de crise à ajouter à l'impôt société	3%	2%	0%
Condition de rémunération minimale pour au moins un gérant ou un administrateur pour avoir droit au taux réduit	36.000€ brut ATN compris	45.000€ brut ATN compris. 75.000€ brut ATN compris si plusieurs sociétés.	
Sanction si la condition n'est pas respectée	Taux normal	Taux normal + une taxe supplémentaire de 5% sur la différence entre les 45.000€ et la rémunération d'un des gérants (Ex. : Emoluments 36.000€ => Taxe de 5% sur 9.000€ = 450€)	Taux normal + une taxe supplémentaire de 10% sur la différence entre les 45.000€ et la rémunération d'un des gérants (Ex. : Emoluments 36.000€ => Taxe de 10% sur 9.000€ = 900€)
DPI (Déduction pour investissement)	8%	20% (2018 et 2019)	8%
Dépense Non Admise pour les véhicules mixtes des indépendants personnes physiques achetés à partir de 2018	25%	En fonction du CO2 comme pour les sociétés.	

Intérêts notionnels	Perd de + en + de son intérêt. Surtout qu'on ne peut combiner avec la DPI qui est nettement plus intéressante en 2018 et 2019.	
Réserve d'investissement	Toujours possible	Suppression définitive
Majoration pour absence ou insuffisance de versements anticipés d'impôt	2,25%	6,75%
Amortissement de la 1 <sup>ère</sup> année d'un investissement (Exemple : une machine achetée en décembre pour 10.000€ amortie en 5 ans)	100% (Exemple : 2.000€ pris en charge)	Au prorata (Exemple : 1/12 de 2.000€ => 166,67€ pris en charge)
Véhicule mixte	Très compliqué. N'hésitez pas à nous contacter au moment d'un éventuel investissement car les explications seront au cas par cas.	